

## COMMUNIQUÉ

Printemps 2005

Le présent bulletin d'information est publié par l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR). Il vise à informer les intervenants des initiatives et des développements intergouvernementaux et des travaux d'élaboration des politiques en cours dans le secteur des régimes de retraite au Canada.

Créée officiellement en 1974, l'ACOR a été constituée en personne morale en 1999. Les membres de l'ACOR sont chargés d'administrer les lois de réglementation des régimes de retraite des diverses compétences canadiennes. Les membres associés incluent des cadres supérieurs de Statistique Canada, de Finances Canada et de l'Agence du revenu du Canada.

Le mandat de l'ACOR consiste à :

- promouvoir l'élaboration de politiques en matière de régimes de retraite au Canada;
- promouvoir la simplification et l'harmonisation de la réglementation des régimes de retraite dans l'ensemble du Canada;
- renforcer la sécurité des engagements des régimes de retraite;
- améliorer les communications entre les organismes de réglementation et le secteur des régimes de retraite.

Le présent communiqué de l'ACOR annonce la nomination d'une nouvelle présidente de l'ACOR, la création d'un Groupe de travail des intervenants de l'ACOR sur les normes communes en matière de régimes de retraite et la publication d'une Foire aux questions sur la gouvernance des régimes de retraite.

### **Nouvelle présidente pour l'ACOR**

Debbie Lyon, surintendante des pensions, Manitoba, a été désignée au poste de présidente de l'ACOR par le conseil d'administration de l'ACOR lors de la 68<sup>e</sup> réunion semestrielle de l'ACOR tenue les 18 et 19 avril 2005. M<sup>me</sup> Lyon occupera ce rôle pendant deux ans. Lors de cette même réunion, les membres de l'ACOR ont également remercié Nancy MacNeill Smith pour sa contribution à titre de présidente de l'ACOR au cours des deux dernières années.

---

## Groupe de travail des intervenants sur les normes communes en matière de régimes de retraite

Le 8 mars 2005, le Groupe de travail des intervenants sur les normes communes en matière de régimes de retraite (« Groupe de travail des intervenants ») a tenu sa première réunion à Toronto. Il a été créé pour aider l'ACOR à élaborer des énoncés de politique détaillés sur les principes en faveur d'une loi type, principes considérés comme non litigieux à la suite des consultations de 2004. Les travaux du groupe de travail des intervenants contribueront à l'élaboration de lois et de règlements harmonisés afférents à ces principes.

De janvier à juin 2004, l'ACOR a consulté les intervenants du milieu des régimes de retraite dans l'ensemble du Canada à propos du document de discussion intitulé *Principes de réglementation proposés pour une loi type sur les pensions*. Une consultation séparée mais parallèle a été menée au Québec durant cette période par la Régie des rentes du Québec. (Pour un rapport détaillé des résultats de cette consultation, voir le communiqué de l'ACOR - automne 2004.) À partir d'une analyse de la rétroaction issue de ces consultations, les principes ont été divisés en trois catégories : principes non litigieux, principes nécessitant une élaboration importante et principes hautement litigieux; chacune de ces catégories sera traitée séparément.

La plupart des principes ont été classés comme non litigieux, surtout ceux ayant trait à l'administration des régimes et aux normes minimales régissant les droits des participants au moment de la cessation d'emploi, du décès ou de la retraite. Dans certains cas, ces principes ont été modifiés pour traiter des préoccupations des intervenants et ont été approuvés par l'ACOR lors de sa réunion-téléconférence en hiver 2005. À cette réunion, l'ACOR a aussi approuvé le mandat du Groupe de travail des intervenants sur les normes communes en matière de régimes de retraite. Le Groupe a pour but de contribuer à élaborer davantage ces principes pour en faire des énoncés de politique détaillés qui appuieront ensuite l'élaboration de lois et de règlements harmonisés.

Les principes d'une loi type approuvés par l'ACOR à des fins d'élaboration plus poussée par le Groupe de travail des intervenants sont les suivants :

Normes minimales	Capitalisation d'un régime	Prestations
Application de la Loi	(principe)	Acquisition des prestations
Agrément d'un régime de retraite	Placements	Admissibilité à la prestation de retraite
Modification d'un régime	Intérêts	Règle de 50 %
Administrateur d'un régime	Actif de la caisse	Rente au conjoint survivant
Attributions de l'administrateur	Communication des renseignements	Prestation de décès préretraite
Documents d'un régime	Admissibilité à un régime	

---

Transférabilité des droits à pensions	Pouvoirs de l'organisme de réglementation	Oppositions et appels
Immobilisation	Inspections	Appels par l'organisme de réglementation
Caisse de retraite inaccessible et insaisissable	Règles	Infractions et peines
Désignation de l'administrateur du régime	Politiques	Règlements
	Ententes avec d'autres autorités	Examen de la Loi
	Ordonnances de la conformité	

Le Groupe de travail des intervenants sera largement représentatif des intervenants de l'industrie des pensions au Canada. Il sera composé de représentants nommés par les dirigeants d'organismes d'intervenants de cette industrie. Voici les organismes d'intervenants qui participeront au groupe de travail et leurs représentants :

*L'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite* : Christopher Brown et Priscilla Healy

*Institut canadien des actuaires* : Anthony Benjamin et Jacques Lafrance

*Congrès du travail du Canada* : Bob Baldwin, Darcie Beggs, Louis Erlichman et Sym Gill

*Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.* : Marie-Chantal Cloutier et Hugh Kerr

*Multi-Employer Benefit Council of Canada* : Cameron Hunter et Joan Tanaka

*Association du Barreau de l'Ontario, section des régimes de retraite et des prestations* : Simon Archer et Mark Rowbotham

Le Groupe de travail des intervenants travaillera sous la direction du Groupe de travail du Comité sur la loi type de l'ACOR (Groupe de travail de l'ACOR) présidé par Nurez Jiwani, directeur de la coordination de la réglementation à la Commission des services financiers de l'Ontario.

Lors de la première réunion du Groupe de travail des intervenants qui s'est déroulée à Toronto le 8 mars 2005, on a dressé un plan de travail répartissant l'élaboration de normes communes en deux phases. Dans la première phase, on s'attardera à répondre aux questions fixées par l'ACOR qui ont surgi de la consultation de 2004. Cette phase devrait se terminer avant la réunion d'automne de l'ACOR en octobre 2005. La deuxième phase doit se terminer au printemps de 2006.

## **Foire aux questions (FAQ) sur la gouvernance des régimes de retraite**

Lorsque l'ACOR a publié la *Ligne directrice n° 4 : Lignes directrices sur la gouvernance des régimes de retraite et questionnaire d'autoévaluation* (les « Lignes directrices sur la gouvernance ») en octobre 2004, elle a pris l'engagement de préparer une série de questions et de réponses (Foire aux questions) qui fournirait aux administrateurs de régimes de retraite une orientation générale, une clarification supplémentaire et des exemples liés aux Lignes directrices sur la gouvernance. L'ACOR

est heureuse d'annoncer la publication de la première version de la *Foire aux questions de l'ACOR sur la gouvernance des régimes de retraite*. Le document contient sept questions et réponses portant sur cinq principes figurant dans les Lignes directrices sur la gouvernance.

L'ACOR cherche à faire de la FAQ un document évolutif qui peut être mis à jour périodiquement afin de répondre aux questions reçues par l'ACOR concernant les Lignes directrices sur la gouvernance. Les réponses seront préparées avec la collaboration du Groupe de travail de l'industrie de la gouvernance des régimes de retraite de l'ACOR. Les administrateurs des régimes de retraite ayant des questions portant sur les Lignes directrices sur la gouvernance sont priés de communiquer avec le Secrétariat de l'ACOR. Des copies de la FAQ sont disponibles sur le site Web de l'ACOR ([www.capsa-acor.org](http://www.capsa-acor.org)) sous la rubrique « Politiques et lignes directrices ».

## **Communiquez avec nous**

Les questions portant sur le présent communiqué ou les demandes de renseignements générales touchant l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite doivent être adressées au Secrétariat de l'ACOR.

### Personne-ressource

Davin Hall  
Chef des politiques, Secrétariat de l'ACOR  
5160, rue Yonge  
17<sup>e</sup> étage, C.P. 85  
North York (Ontario) M2N 6L9  
Téléphone : (416) 226-7773  
Télécopieur : (416) 590-7070  
Courriel : [capsa-acor@fscs.gov.on.ca](mailto:capsa-acor@fscs.gov.on.ca)  
Site Web : [www.capsa-acor.org](http://www.capsa-acor.org)